



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 10 décembre 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Madame Roxanne Caron

Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel
Monsieur Romain Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2018/12-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2018/12-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Le point suivant est ajouté aux affaires nouvelles :

- a) **Changement de classe pour un employé municipal**
- b) **Offre de la municipalité de Pointe-Lebel pour mettre fin à l'entente intermunicipale du partage de service d'un directeur préventionniste**
- c) **Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d'amélioration**

L'ordre du jour ainsi modifié est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2018/12-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 novembre 2018 soit accepté.

2018/12-04

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2018/12-05

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2018 (revenus : 1 994 724 \$, dépenses : 1 664 602 \$, conciliation à des fins fiscales : 330 123 \$, excédent : 267 310 \$) soit accepté.



No de résolution
ou annotation

2018/12-06

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 50 050,14 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 novembre 2018 d'une somme de 135 667,13 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 185 717,27 \$.

2018/12-07

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux suivants soient acceptés comme dépôt :

- Comité de suivi de la politique familiale,
démarche MADA et communauté en santé 2018-11-06

2018/12-08

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL — ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 19 h 30 :

- | | | | |
|--------------|-----------|---------------|----------------------|
| • 14 janvier | • 8 avril | • 8 juillet | • 15 octobre (mardi) |
| • 11 février | • 13 mai | • 26 août | • 11 novembre |
| • 11 mars | • 10 juin | • 9 septembre | • 9 décembre |

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2018/12-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2018-13

Règlement n° 2018-13 relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et d'abroger le règlement n° 2006-13;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 9 octobre 2018 et que le projet dudit règlement a été présenté au cours de cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 2018-13 modifié a été déposé lors de la séance du 11 novembre 2018;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MSY (FLA 792)

ATTENDU QU'un avis public contenant les mentions requises à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux a été dûment publié au moins 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 2018-13 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller et conseillère de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 2006-13.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 300 \$, soit 1025,25 \$ par mois et celle de chaque conseiller et conseillère est fixée à 4 919 \$, soit 409,92 \$ par mois.

ARTICLE 5 VACANCE AU POSTE DE MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 7 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égale à la moitié du montant de la rémunération de base telle que décrétée à l'article 4. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu par la loi.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 4, à l'exception du maire et du maire suppléant lorsque ce dernier comble la vacance au poste de maire tel que stipulé à l'article 5, les membres du conseil municipal dûment nommés pour siéger sur un comité ou une commission reconnu par la municipalité, ont droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par présence aux réunions de ces comités ou commissions.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil, sauf les cas prévus par la Loi, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement sont prévus dans le règlement municipal numéro 2013-04 et ses amendements.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S -2,3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE VERSEMENT

Les rémunérations et l'allocation prévues aux articles 4, 5, 6 et 7 seront versées mensuellement, le 1er jeudi de chaque mois.

ARTICLE 11 INDEXATION

Les rémunérations de base précitées aux articles 4 et 5 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le traitement des élus sera indexé annuellement au même taux que celui alloué aux employés.

ARTICLE 12 DATE D'EFFET

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2018.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2018/12-10

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2019-01

La conseillère, madame Huguette Tremblay, donne avis qu'il sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil un règlement portant le n° 2019-01 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2019.

2018/12-11

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-01 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

La conseillère, Madame Huguette Tremblay, présente et dépose le projet de règlement n° 2019-01 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.



No de résolution
ou annotation

2018/12-12

CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ragueneau a adopté la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action relié à cette politique par la résolution n° 2018/10-20;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action ayant comme mandat de suivre et soutenir la réalisation des mesures lors du processus de mise en œuvre du plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal crée et mette sur pied un comité de suivi du plan d'action de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE ce comité soit sous la responsabilité de la conseillère responsable de la question « Aînés », madame Huguette Tremblay;

QUE ce comité soit composé des membres suivants :

- Edith Martel, Municipalité de Ragueneau;
- Gilbert Dupont, citoyen;
- Jean-Denis St-Gelais, Maison des jeunes « La Boîte »;
- Jean-Pierre Simard, CISSS Côte-Nord (CLSC Marie Leblanc-Côté);
- Laurence Martel, citoyenne;
- Lina Desgagné, Converjance Manicouagan;
- Louisette Imbeault, Centre communautaire pour les aînés;
- Lucie Vaillancourt, CPE Magimuse;
- Marie-Anna Girard, Cercle de Fermières et Solidarité et partage;
- Marie-Claude Moreau, École Ste-Marie;
- Marie-Joseph Tremblay, FADOQ;
- Mélanie Fournier, citoyenne;
- Stéphanie Deschênes, Sûreté du Québec.

2018/12-13

SERVICES PROFESSIONNELS AVOCATS

CONSIDÉRANT la proposition de la firme « Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. » relativement aux services juridiques pour les dossiers généraux de la municipalité (référence : lettre datée du 7 novembre 2018);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la proposition d'une mensualité de 156 \$ par mois (plus taxes applicables) pour l'année 2019 présentée par la firme « Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. » pour les services professionnels juridiques tels que décrits à l'offre de services soit acceptée.

2018/12-14

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 — TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- a) que les états financiers 2017 du « Transport adapté aux personnes handicapées » tels que vérifiés par l'auditeur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., soient acceptés;



No de résolution
ou annotation

- b) qu'un montant de 7 547 \$ soit alloué comme participation de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau à ce service pour l'année 2017;
- c) que la municipalité de la Paroisse de Ragueneau confirme sa participation au service de transport pour l'année 2018.

2018/12-15

RENOUVELLEMENT

a) Contrat d'entretien et de soutien des applications CESA

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications ainsi que la licence antivirus avec la compagnie PG Solutions inc. pour l'année 2019 au montant de 14 610 \$ (plus taxes applicables). Il est également résolu d'autoriser le paiement des factures s'y rattachant.

b) Assurances générales

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au renouvellement de notre police d'assurances générales auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2019. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder au paiement des factures s'y rattachant d'un montant de 46 824 \$ (taxes incluses).

c) Québec municipal

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit alloué un montant de 285,60 \$ (plus taxes applicables) pour l'adhésion annuelle à Québec municipal.

2018/12-16

REGISTRE DES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article 4.2 du règlement 2018-02 – Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Ragueneau stipulant que :

« ... Le membre qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception. »

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit, entre autres, que le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations et doit déposer un extrait de ce registre lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre;

EN CONSÉQUENCE, madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, dépose l'extrait du registre des avantages reçus par les élus municipaux pour l'année 2018.



No de résolution
ou annotation

2018/12-17

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT DU RAPPORT

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017/04-16 autorisant la Municipalité de Ragueneau à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de donner un mandat à une firme pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie sur le territoire des organismes municipaux suivants : la Municipalité de Chute-aux-Outardes, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, la Municipalité de Pointe-Label, la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017/08-10 octroyant le contrat à Raymond Chabot Grant Thorton pour l'étude de la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie pour les municipalités de Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Label et Ragueneau;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée par le MAMOT pour la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'optimisation incendie : Portrait et analyse de la desserte en sécurité incendie dans la péninsule Manicouagan réalisé par la firme Raymond Chabot Grant Thorton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport d'optimisation de l'offre de services en sécurité incendie pour les municipalités de Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Label et Ragueneau préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thorton soit déposé.

2018/12-18

MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE certains règlements d'urbanisme ont récemment été modifiés;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Julie Simard, Services conseils, en date du 21 novembre 2018, relativement à la mise à jour du cahier des règlements;

CONSIDÉRANT le coût de l'offre de service d'un montant de 1 200 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à signer l'entente à intervenir avec Julie Simard, Services conseils.

2018/12-19

ANNULATION DU RÈGLEMENT N° 2018-07

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir plus d'information concernant l'annulation du règlement, ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2018/12-20

FACTURATION 2017-2018 — COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

a) Bibliothèque

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Commission scolaire de l'Estuaire et la municipalité de Ragueneau relativement au fonctionnement de la bibliothèque municipale et scolaire;

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la facture n° 791-01461 représentant la quote-part de la municipalité de



No de résolution
ou annotation

Ragueneau aux charges d'exploitation de la bibliothèque pour l'année 2017-2018 au montant de 19 287,13 \$ (taxes incluses) soit acceptée et payée.

b) Gymnase

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Commission scolaire de l'Estuaire et la municipalité de Ragueneau concernant l'utilisation du gymnase, de son aménagement et de ses équipements;

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la facture n° 791-01463 représentant la quote-part de la municipalité de Ragueneau aux charges d'exploitation du gymnase et autres locaux d'un montant de 144,34 \$ (taxes incluses) soit acceptée et payée.

c) Fonds d'immobilisation

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Commission scolaire de l'Estuaire et la municipalité de Ragueneau concernant l'utilisation du gymnase, de son aménagement et de ses équipements;

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la facture n° 791-01462 représentant la contribution de la municipalité de Ragueneau relativement au fonds d'immobilisation se rattachant à l'entente protocolaire du gymnase et autres locaux au montant de 16,45 \$ (taxes incluses) soit acceptée et payée.

2018/12-21

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau, agissant à titre de responsable comme stipulé à l'entente intermunicipale du partage de service d'un directeur incendie entre les municipalités de la Péninsule Manicouagan, a mandaté la firme Mallette (S.E.N.C.R.L.) pour conclure, administrer et réaliser un contrat de services professionnels visant l'accompagnement en recrutement de personnel pour le poste de directeur en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Mallette (S.E.N.C.R.L.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Philippe Beaudet au poste de directeur en sécurité incendie pour les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes et Pointe-aux-Outardes et d'autoriser le maire, monsieur Joseph Imbeault, à signer l'entente de travail.

2018/12-22

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur journalier a été affiché;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées pour ce poste par le comité de sélection composé de madame Marie-France Imbeault, monsieur Jason Gagnon et monsieur Claude Lavoie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'embauche de monsieur Sylvain St-Pierre selon les recommandations du comité de sélection. Le salaire sera établi selon l'expérience reconnue et l'entente de travail en vigueur (classe 3B, échelon 6, 10 401 h).



No de résolution
ou annotation

2018/12-23

APPUI À LA VILLE DE BAIE-COMEAU – RÉFECTION DU QUAI FÉDÉRAL AU PORT DE BAIE-COMEAU

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la région de Baie-Comeau dépend fortement des activités de transbordement au quai fédéral de Baie-Comeau, notamment :

- Par l'exportation de papier et de produits du bois;
- Par l'importation d'anodes;
- Par l'accueil d'un nombre croissant de navires de croisières internationales.

CONSIDÉRANT QUE le quai et son brise-lames présentent des signes alarmants de désuétude, fragilisant ainsi la viabilité des opérations industrielles audit quai;

CONSIDÉRANT QUE le quai fédéral localisé au port de Baie-Comeau fait l'objet d'une démarche de cession à la collectivité par Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada n'a pas prévu effectuer à court terme les travaux requis pour corriger le problème d'affaissement, et ce, malgré les risques portés à l'infrastructure portuaire et aux activités qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau sont urgents et doivent se faire rapidement, afin que la démarche de cession et la pérennité même de l'infrastructure ne soient compromises;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada doit réaliser des travaux structurants, malgré le cadre de la démarche de cession, lesquels sont alors considérés comme des travaux préalables au transfert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Ragueneau appuie la Ville de Baie-Comeau dans ses démarches afin de convaincre le gouvernement du Canada, par l'entremise de son ministère des Transports, d'investir rapidement et massivement dans la remise en état du quai fédéral localisé au port de Baie-Comeau.

2018/12-24

APPUI AU MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario.



No de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Ragueneau demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

2018/12-25

MANDAT D'ACHAT REGROUPE – TÉLÉAVERTISSEURS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ragueneau a reçu une proposition de la Municipalité de Chute-aux-Outardes d'accorder, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un contrat pour l'achat regroupé de téléavertisseurs et la fourniture des services d'accès pour une durée de 36 mois;

CONSIDÉRANT les articles 14.3 et suivants du Code municipal :

- permettent à toute municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité, dans le but d'accomplir en commun un acte visant à obtenir des biens meubles ou des services;
- précisent que toute partie à une telle entente peut déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
- précisent que si le pouvoir de présenter une demande de soumissions est ainsi délégué, l'acceptation d'une soumission par le délégataire lie chaque délégant envers le soumissionnaire;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent à tout contrat qui doit être accordé à la suite d'une entente prévue à l'article 14.3 et que le montant total des dépenses de toutes les parties en vertu du contrat doit être pris en considération aux fins de l'application de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ragueneau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les téléavertisseurs dans les quantités nécessaires pour ses activités, et la fourniture de leurs services d'accès pour une durée de 36 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- ii. la Municipalité de Ragueneau confirme son adhésion à ce regroupement d'achats géré par la Municipalité de Chute-aux-Outardes pour un terme de 36 mois;
- iii. la Municipalité de Ragueneau confie, à la Municipalité de Chute-aux-Outardes, le mandat de conclure, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un contrat de gré à gré pour l'achat regroupé de téléavertisseurs et la fourniture des services d'accès pour une durée de 36 mois;



No de résolution
ou annotation

2018/12-26

- iv. si la Municipalité de Chute-aux-Outardes adjuge un contrat, la Municipalité de Ragueneau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- v. exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à la Municipalité de Chute-aux-Outardes.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA NEIGE

a) Godet

Il est proposé par la conseillère, Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'achat d'un godet et que la soumission de la compagnie EDF au montant de 6 415 \$ (plus taxes et transport) soit accepté.

b) Benne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour l'achat d'une benne;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Les produits métalliques A.T. inc. d'un montant de 17 727,50 \$ (plus taxes et transport);
- Équipement Twin d'un montant de 11 590,00 \$ (plus taxes et transport);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la soumission de la compagnie Équipement Twin d'un montant de 11 590,00 \$ (plus taxes et transport) soit acceptée puisqu'elle s'est avérée la plus basse soumission conforme.

2018/12-27

AFFAIRES NOUVELLES

a) Changement de classe pour un employé municipal

CONSIDÉRANT QUE madame Jisca Tremblay a été embauchée par la municipalité le 23 novembre 2005 à titre d'appariteur (résolution n° 2005/11-24) et mutée au poste de préposée à l'entretien le 15 mai 2006 (résolution n° 2006/06-17);

CONSIDÉRANT QUE la classe de « préposé à l'entretien » a été abolie et porte maintenant l'appellation de « journalier »;

CONSIDÉRANT QUE madame Tremblay, en plus d'assumer la fonction de « journalier » assume également, lorsque requis, la fonction d'« opérateur »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers, de changer la classe de madame Jisca Tremblay de « journalier » (classe 3C, échelon 7) à « opérateur journalier » (classe 3B, échelon 5, 8 321 h en date du 2 décembre 2018).

b) Offre de la municipalité de Pointe-Lebel pour mettre fin à l'entente intermunicipale du partage de service d'un directeur préventionniste

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2018-05-88, la municipalité de Pointe-Lebel informait les municipalités de Chute-aux-Outardes, Ragueneau et Pointe-aux-Outardes de son intention de ne pas renouveler automatiquement l'entente intermunicipale du partage de service d'un directeur préventionniste (Entente), pour un deuxième terme de 5 ans, à compter de son échéance le 10 juin 2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel a l'obligation d'honorer les termes de l'Entente actuelle jusqu'à son échéance, soit le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT la démarche d'optimisation des SSI, de laquelle Pointe-Lebel s'est retirée étant donnée la conclusion d'une entente de service avec le SSI de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, le comité de l'Entente a entrepris des négociations avec la Municipalité de Pointe-Lebel, visant le consentement unanime des Municipalités parties à l'Entente, afin de modifier cette dernière et permettre le retrait immédiat de la Municipalité de Pointe-Lebel, moyennant une compensation financière de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel offre une compensation financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'obtenir le consentement unanime des municipalités parties à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter l'offre de compensation financière d'un montant de 20 000 \$, visant le consentement unanime des municipalités parties à l'Entente, pour le retrait immédiat de la Municipalité de Pointe-Lebel de l'Entente;
- ii. D'autoriser la signature d'un avenant à l'Entente, afin de retirer la Municipalité de Pointe-Lebel de ladite Entente.

c) Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli (dossier n° 00027264-1 – 96040 (09) – 2018-15-11-40);

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil de la municipalité de Ragueneau approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2018/12-28

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2018/12-29

PÉRIODE DE QUESTIONS

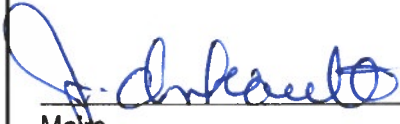
Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.



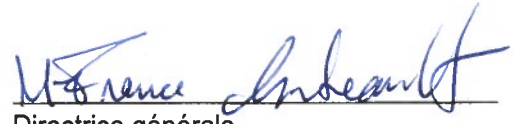
No de résolution
ou annotation
2018/12-30

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 10.



Maire



Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

